

Circulaire n°2024-094

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Appel à projets « Méi Natur an eise Stied an Dierfer »

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Les effets du changement climatique se font ressentir plus régulièrement et plus intensément au Luxembourg, notamment avec des événements climatiques extrêmes tels que les inondations et les vagues de chaleur. La nécessité de s'adapter à ces impacts devient de plus en plus urgente. Les communes sont des acteurs primordiaux pour mener à bien des actions concrètes dans ce domaine. En participant au Pacte Nature et/ou au Pacte Climat, les communes luxembourgeoises se sont engagées à jouer un rôle actif pour mettre en place des mesures climatiques, des mesures de préservation de la biodiversité ainsi que des mesures d'adaptation.

Afin de soutenir le rôle exemplaire des communes, le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a lancé ces dernières années des appels à projets dans le cadre d'une campagne intitulée « Méi Natur an eise Stied an Dierfer ». Fort du succès des deux premières éditions, le prochain appel à projets sera élargi. Dans le but de stimuler davantage les initiatives communales dans la mise en place de mesures efficaces d'adaptation aux événements climatiques extrêmes, la troisième édition de l'appel à projets prévoit quatre catégories d'actions :

- **La déminéralisation et le verdissement de places publiques**
- **La déminéralisation et le verdissement de cours d'écoles**
- **La déminéralisation et le verdissement de parking publics**
- **Le verdissement d'aires de jeux publiques**

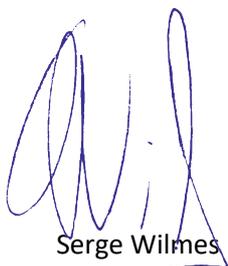
La déminéralisation et la végétalisation de ces espaces permettront d'une part, d'accroître la résilience urbaine face aux canicules et d'autre part, d'améliorer et d'augmenter le bien-être de la population. En misant sur une approche participative des acteurs concernés (habitants, associations de quartier, élèves, enseignants, etc.), la commune s'assurera de la réussite et de l'acceptation du projet.

L'appel à projets « Méi Natur an eise Stied an Dierfer » (3^e édition) est destiné aux communes, qui peuvent soumettre un avant-projet jusqu'au 30 juin 2025. Sur base des grilles d'évaluation, les meilleurs projets seront sélectionnés par un jury et pourront bénéficier d'une subvention allant jusqu'à 90 % des coûts de la part du Fonds climat et énergie.



Si votre commune souhaite contribuer à la réalisation de mesures concrètes d'adaptation aux effets du changement climatique en participant à l'appel à projets « Méi Natur an eise Stied an Dierfer », je vous prie de trouver de plus amples informations sur l'appel à projets et les modalités de participation dans la fiche technique ci-jointe. Vous pouvez également contacter le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité par voie électronique à l'adresse verdissement@mev.etat.lu.

Je vous prie d'agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.



Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



3^e Appel à projets

*« Méi Natur
an eise Stied an Dierfer »*

Édition 2024/2025

Fiche technique

1. Contexte général

Au Luxembourg, les effets du changement climatique se manifestent de manière de plus en plus régulière et intense. Ces dernières années, des événements climatiques extrêmes se sont produits sous forme de périodes de sécheresse prolongées, de vagues de chaleur répétées, de tempêtes ou encore de pluies diluviennes entraînant de fortes inondations. Toutes les prévisions scientifiques indiquent que cette tendance perdurera et s'intensifiera dans le futur.

Plus fréquentes en été, les périodes de canicule, combinées à une aération moins intense dans les espaces urbanisés ainsi qu'à une accumulation de chaleur dans les matériaux minéraux constituant les villes, donnent naissance à des îlots de chaleur et peuvent constituer une menace pour la santé et le bien-être de la population. Les espaces verts et les espaces libres contribuent à réguler les pressions de la chaleur sur les habitants en milieu urbain. Les mesures de protection naturelles face au climat, encore appelées « solutions basées sur la nature », sont des outils multifonctionnels qui permettent d'augmenter notre résilience indépendamment des événements climatiques. Plus précisément, le verdissement de nos villes et de nos villages est un levier important de cette adaptation. En effet, les espaces verts permettent d'une part de stocker l'eau et ainsi mieux protéger les personnes et les infrastructures en cas de tempêtes ou d'inondations. D'autre part, en cas de phénomène inverse à savoir de périodes de sécheresse et de vagues de chaleur, les espaces verts permettent de limiter ce réchauffement et contribuent à lutter contre les îlots de chaleur. En effet, la végétation permet de créer de l'ombre et de rafraîchir l'air ambiant grâce à l'évapotranspiration. Les feuilles et les branches des arbres réduisent la quantité de rayonnement solaire atteignant le sol réduisant ainsi la température de la surface sous la canopée. À ces bénéfiques microclimatiques s'ajoutent une multitude d'avantages tels que l'amélioration de la qualité de l'air, la préservation et la favorisation de la biodiversité en zone urbaine et plus globalement un gain de qualité de vie pour les citoyens.

Selon une étude publiée en 2023¹, l'augmentation de la couverture arborée à 30 % permettrait de réduire les températures de 0,4 °C en moyenne dans les villes concernées par l'étude, avec une réduction maximale de 5,9 °C dans certaines zones. Les bienfaits de la végétation en milieu urbain sont dès lors indéniables. Les mesures d'adaptation au changement climatique sont particulièrement importantes à l'échelle locale.

La mise en place de mesures de verdissements dans l'espace urbain par les communes seraient par ailleurs également valorisées dans le cadre du Pacte Nature² et du Pacte Climat 2.0³.

¹ Masselot P. et al. (2023) Excess mortality attributed to heat and cold in 801 cities in Europe. *Lancet Planet Health* 7 (4): E271–E281

² www.pactenature.lu

³ www.pacteclimat.lu

2. L'appel à projets

a. La thématique de l'appel à projets

L'appel à projets « Méi Natur an eise Stied an Dierfer » entend encourager la mise en place des mesures de verdissement dans l'espace urbain. L'objectif de l'appel à projets est de réaménager ces espaces en déminéralisant les surfaces scellées existantes afin de les remplacer par des surfaces enherbées, la plantation d'arbres ou d'arbustes.

Les projets soumis à l'appel doivent répondre aux critères d'adaptation aux effets du changement climatique, tout en promouvant l'aménagement d'espaces verts propices à la qualité de vie des habitants et au développement de la biodiversité en milieu urbain.

De par sa thématique, l'appel à projets répond aux objectifs formulés dans la stratégie et plan d'action pour l'adaptation aux effets du changement climatique, dans le Pacte Nature, dans le Pacte Climat, dans les mesures formulées par le Klima-Biergerrot⁴, ainsi que dans la mesure « Promote ecosystem restoration, and planting trees in urbanised areas » proposée par l'Observatoire de la politique climatique⁵. Il s'inscrit également dans le cadre de l'accord de coalition du gouvernement « Lëtzebuerg fir d'Zukunft stäerker », prévoyant que « le gouvernement lancera un programme de végétalisation de l'espace public afin de renforcer la biodiversité, d'augmenter la résilience des localités face au changement climatique et d'améliorer le bien-être des citoyens ».

b. Objectifs

Les objectifs des projets à soumettre doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Créer de nouveaux espaces verts en milieu urbain fortement scellées et/ou minéralisées
- Contribuer à l'adaptation face aux effets du changement climatique
- Augmenter la résilience des localités face au changement climatique
- Augmenter le bien-être des citoyens
- Renforcer la biodiversité en milieu urbain
- Contribuer à une sensibilisation et à l'éducation au développement durable

⁴ https://www.klima-biergerrot.lu/files/ugd/dcac1d_5bb495b5584b4618815bb5fd8d9ad66d.pdf

⁵ https://environnement.public.lu/content/dam/environnement/documents/klima_an_energie/observatoire-politique-climatique/opc-ra-propositions-ok.pdf

c. Les catégories de projets éligibles

Vu le succès des précédents appels à projets dans le cadre de la campagne « Méi Natur an eise Stied an Dierfer », et afin de mieux soutenir les communes dans leur démarche de verdissement de l'espace urbain, le présent appel à projets est divisé en 4 catégories :

- I. **La déminéralisation et le verdissement de places publiques**
- II. **La déminéralisation et le verdissement de cours d'écoles**
- III. **La déminéralisation et le verdissement de parking publics**
- IV. **Le verdissement d'aires de jeux publiques**

d. Acteurs visés par l'appel à projets

L'appel à projets s'adresse aux communes ayant adhéré au Pacte Nature ou au Pacte Climat en signant un contrat avec le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

e. La subvention / le budget

L'appel à projets sélectionnera les différents projets soumis par les communes. Les meilleurs projets retenus par le jury bénéficieront d'une subvention de la part du Fonds climat et énergie à hauteur maximale de 90 % des coûts du projet. Le montant de la subvention ne pourra pas dépasser le montant de 500 000 €. Le restant sera à charge de la commune bénéficiaire.

Pour le volet « verdissement d'aires de jeux publiques » la subvention ne pourra pas dépasser le montant de 250 000 €.

Les communes peuvent déposer un projet différent dans chacune des catégories. Un projet, qui recouperait plusieurs thématiques, ne peut être subventionné qu'une seule fois dans le cadre de l'appel à projets « Méi Natur an eise Stied an Dierfer » et ne peut pas être déposé simultanément dans plusieurs catégories.

Dans le cadre de cet appel à projets, les grandes catégories de dépenses suivantes, qui auront lieu après l'attribution du prix, peuvent être subsidiées dans le périmètre de l'espace vert créé :

- l'organisation du processus participatif avec les enfants, parents et enseignants ;
- les études ;
- l'analyse et la vérification de la sécurité et de la conformité des matériaux ;
- les travaux d'aménagement (déminéralisation/débétonisation, nivellement, construction de murs de soutènement ou terrasses...)
- les plantations ;
- l'aménagement de toitures et/ou de façades vertes (extensif ou plantes grimpantes) ;
- les aménagements en faveur de la biodiversité et de la gestion du cycle de l'eau ;
- le mobilier urbain ;
- l'acquisition de terrains ;

- les supports didactiques visant la sensibilisation à la nature et aux enjeux climatiques et environnementaux ;
- l'aménagement de cheminements pédestres et/ou cyclables non imperméables ;
- outils de communication et de promotion (max 5 %).

f. Participation citoyenne

Afin d'assurer la réussite et l'acceptation des projets, **une participation active des acteurs concernés est obligatoire.**

g. Étapes de planification du projet

1^{re} étape : Candidature à l'appel à projets (projet ou avant-projets)

2^e étape : Réalisation d'un dossier technique détaillé

3^e étape : Examen par un bureau de contrôle (sécurité et conformité) et éventuelles adaptations techniques

4^e étape : Remise des prix aux lauréats du 3^e appel à projets « Méi Natur an eise Stied an Dierfer »

5^e étape : Réalisation du projet

h. Modalités de dépose de candidature

Les échéances de l'appel à projets « Méi Natur an eise Stied an Dierfer » sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Lancement de l'appel à projets	novembre 2024
Date limite pour l'envoi d'avant-projets candidats	30 juin 2025
Évaluation des avant-projets candidats	juillet-septembre 2025
Remise des prix pour les projets sélectionnés	octobre 2025
Date limite pour la finalisation du projet	juin 2029

Les candidatures sont à déposer au plus tard le 30 juin 2025 auprès du ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité par voie électronique à l'adresse : verdissement@mev.etat.lu.

Les projets candidats sont à soumettre obligatoirement dans le format du cahier des charges, tel que décrit à l'annexe A de la fiche technique « Méi Natur an eise Stied an Dierfer ».

Les projets ainsi soumis, préalablement au 30 juin 2025, seront tous évalués selon les conditions et critères figurant au chapitre 3 ci-dessous. Les avant-projets soumis par les communes seront évalués par un jury composé à cet effet. Le jury sera notamment composé d'experts œuvrant dans les domaines tels que l'adaptation au changement climatique, la biodiversité, l'éducation, la fédération des associations de parents d'élèves ou encore la protection de l'environnement.

Les projets retenus et récompensés bénéficieront d'aides financières provenant du Fonds climat et énergie.

Les travaux pour la réalisation des projets devront être finalisés au plus tard en juin 2029.

La présente fiche technique peut être consultée sur le site www.emwelt.lu.

3. Évaluation des projets candidats

a. La grille d'évaluation pour la catégorie « I. Places publiques »

Critère d'évaluation	Pondération	Abréviation
Adaptation aux effets du changement climatique <ul style="list-style-type: none"> - <i>Déminéralisation du sol*</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Totale (80 à 100 %) = 20/20</i> • <i>Partielle + (65 à 80 %) = 15/20</i> • <i>Partielle - (50 à 65 %) = 10/20</i> • <i>Insuffisante (0 à 50 %) = 0/20</i> - <i>Gestion durable de l'eau</i> - <i>Couvert boisé et surface ombragée projetée</i> 	30 points <i>20 points</i> <i>5 points</i> <i>5 points</i>	C1
Biodiversité <ul style="list-style-type: none"> - <i>Arbres/Arbustes**</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Diversifiés</i> • <i>Pollinisateurs</i> - <i>Vivaces/Grimpantes**</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Diversifiées</i> • <i>Pollinisateurs</i> - <i>Création de nouveaux habitats pour espèces animales (bois mort, murgiers, sandariums, etc.)</i> - <i>Concept lumineux</i> 	25 points <i>10 points</i> <i>5 points</i> <i>5 points</i> <i>5 points</i>	C2
Participation citoyenne <ul style="list-style-type: none"> - Réunion d'information publique - Processus participatif allant au-delà d'une réunion d'information 	15 points <i>5 points</i> <i>10 points</i>	C3
Qualité de vie des enfants/utilisateurs/habitants <ul style="list-style-type: none"> - <i>Accessibilité pour les personnes en situation d'handicap</i> - <i>Amélioration de la qualité de vie pour le quartier</i> - <i>Espaces de rencontres/favorise l'interaction sociale/Partage de l'espace (piétons, cyclistes)</i> 	15 points <i>5 points</i> <i>5 points</i> <i>5 points</i>	C4
Particularité du projet <ul style="list-style-type: none"> - <i>Concept d'éducation environnementale</i> - <i>Plan de gestion/entretien écologique/ durabilité du projet</i> - <i>Choix des matériaux : écologique, de provenance locale et économie circulaire (Réutilisation des matériaux)</i> - <i>Le projet est intégré dans un plan de maillage écologique communal</i> 	15 points <i>4 points</i> <i>4 points</i> <i>4 points</i> <i>3 points</i>	C5
TOTAL	100 points	

* Calcul du taux de déminéralisation en fonction du nouveau revêtement : surfaces vertes naturelles (100 %), grille de gazon « Rasengitter » (50 %), TerraWay/Gravier (25 %), Pavés sans joints (10 %), EPDM (0 %)

** les végétaux doivent être indigènes, du matériel végétal régional certifié (« Heck vun hei », « Wëllplanzesom ») ou des essences considérées adaptées à la station conformément à la liste établie dans le cadre du Pacte Nature

Pour pouvoir être sélectionnée, une candidature doit obtenir au moins 50 % des points pour chacun des critères d'évaluation.

b. La grille d'évaluation pour la catégorie « II. Cours d'écoles »

Critère d'évaluation	Pondération	Abréviation
Adaptation aux effets du changement climatique <ul style="list-style-type: none"> - <i>Déminéralisation du sol*</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Totale (80 à 100 %) = 20/20</i> • <i>Partielle + (65 à 80 %) = 15/20</i> • <i>Partielle - (50 à 65 %) = 10/20</i> • <i>Insuffisante (0 à 50 %) = 0/20</i> - <i>Gestion durable de l'eau</i> - <i>Couvert boisé et surface ombragée projetée</i> 	30 points <i>20 points</i> <i>5 points</i> <i>5 points</i>	C1
Biodiversité <ul style="list-style-type: none"> - <i>Arbres/Arbustes**</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Diversifiés</i> • <i>Pollinisateurs</i> - <i>Vivaces/Grimpantes **</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Diversifiées</i> • <i>Pollinisateurs</i> - <i>Prairies riches en espèces**</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Diversifiés</i> • <i>Pollinisateurs</i> - <i>Création de nouveaux habitats pour espèces animales (bois mort, murgiers, sandariums, etc.)</i> - <i>Concept lumineux</i> 	25 points <i>5 points</i> <i>5 points</i> <i>5 points</i> <i>5 points</i> <i>5 points</i>	C2
Participation citoyenne <ul style="list-style-type: none"> - <i>Réunion d'information publique</i> - <i>Processus participatif allant au-delà d'une réunion d'information</i> 	15 points <i>5 points</i> <i>10 points</i>	C3
Qualité de vie des enfants/utilisateurs/habitants <ul style="list-style-type: none"> - <i>Accessibilité pour les personnes en situation d'handicap</i> - <i>Libre accès 24h/24h</i> - <i>Espaces de rencontres/favorise l'interaction sociale/Partage de l'espace (piétons, cyclistes)</i> 	15 points <i>5 points</i> <i>5 points</i> <i>5 points</i>	C4
Particularité du projet <ul style="list-style-type: none"> - <i>Concept d'éducation environnementale</i> - <i>Plan de gestion/entretien écologique/ durabilité du projet</i> - <i>Choix des matériaux : écologique, de provenance locale et économie circulaire (Réutilisation des matériaux)</i> - <i>Le projet est intégré dans un plan de maillage écologique communal</i> 	15 points <i>4 points</i> <i>4 points</i> <i>4 points</i> <i>3 points</i>	C5
TOTAL	100 points	

* Calcul du taux de déminéralisation en fonction du nouveau revêtement : surfaces vertes naturelles (100 %), grille de gazon « Rasengitter » (50 %), TerraWay/Gravier (25 %), Pavés sans joints (10 %), EPDM (0 %)

** les végétaux doivent être indigènes, du matériel végétal régional certifié (« Heck vun hei », « Wëllplanzesom ») ou des essences considérées adaptées à la station conformément à la liste établie dans le cadre du Pacte Nature

Pour pouvoir être sélectionnée, une candidature doit obtenir au moins 50 % des points pour chacun des critères d'évaluation.

c. La grille d'évaluation pour la catégorie « III. Parkings publics »

Critère d'évaluation	Pondération	Abréviation
Adaptation aux effets du changement climatique <ul style="list-style-type: none"> - <i>Déminéralisation du sol*</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Totale (80 à 100 %) = 20/20</i> • <i>Partielle + (65 à 80 %) = 15/20</i> • <i>Partielle - (50 à 65 %) = 10/20</i> • <i>Insuffisante (0 à 50 %) = 0/20</i> - <i>Gestion durable de l'eau</i> - <i>Couvert boisé et surface Ombragée projetée</i> 	30 points <i>20 points</i> <i>5 points</i> <i>5 points</i>	C1
Biodiversité <ul style="list-style-type: none"> - <i>Arbres/Arbustes**</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Diversifiés</i> • <i>Pollinisateurs</i> - <i>Vivaces/Grimpantes **</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Diversifiées</i> • <i>Pollinisateurs</i> - <i>Prairies riches en espèces**</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Diversifiées</i> • <i>Pollinisateurs</i> - <i>Création de nouveaux habitats pour espèces animales (bois mort, murgiers, sandariums, etc.)</i> - <i>Concept lumineux</i> 	25 points <i>5 points</i> <i>5 points</i> <i>5 points</i> <i>5 points</i> <i>5 points</i>	C2
Participation citoyenne <ul style="list-style-type: none"> - <i>Réunion d'information publique</i> - <i>Processus participatif allant au-delà d'une réunion d'information</i> 	15 points <i>5 points</i> <i>10 points</i>	C3
Qualité de vie des enfants/utilisateurs/habitants <ul style="list-style-type: none"> - <i>Accessibilité pour les personnes en situation d'handicap</i> - <i>Proximité transports en commun</i> - <i>Abri sécurisé vélo</i> - <i>Bornes de recharge électrique</i> 	15 points <i>4 points</i> <i>4 points</i> <i>4 points</i> <i>3 points</i>	C4
Particularité du projet <ul style="list-style-type: none"> - <i>Plan de gestion/entretien écologique/ durabilité du projet</i> - <i>Choix des matériaux : écologique, de provenance locale et économie circulaire (Réutilisation des matériaux)</i> - <i>Rehaussement par rapport à l'utilisation initiale</i> - <i>Le projet est intégré dans un plan de maillage écologique communal</i> 	15 points <i>4 points</i> <i>4 points</i> <i>4 points</i> <i>3 points</i>	C5
TOTAL	100 points	

* Calcul du taux de déminéralisation en fonction du nouveau revêtement : surfaces vertes naturelles (100 %), grille de gazon « Rasengitter » (50 %), TerraWay/Gravier (25 %), Pavés sans joints (10 %), EPDM (0 %)

** les végétaux doivent être indigènes, du matériel végétal régional certifié (« Heck vun hei », « Wëllplanzesom ») ou des essences considérées adaptées à la station conformément à la liste établie dans le cadre du Pacte Nature

Pour pouvoir être sélectionnée, une candidature doit obtenir au moins 50 % des points pour chacun des critères d'évaluation.

d. La grille d'évaluation pour la catégorie « IV. Aires de jeux publiques »

Critère d'évaluation	Pondération	Abréviation
Adaptation aux effets du changement climatique <ul style="list-style-type: none"> - Couvert boisé et surface ombragée projetée - Points de rafraîchissement (fontaines) - Jeux d'eau 	25 points 15 points 5 points 5 points	C1
Biodiversité <ul style="list-style-type: none"> - Arbres/Arbustes** <ul style="list-style-type: none"> • Diversifiés • Pollinisateurs - Vivaces/Grimpantes ** <ul style="list-style-type: none"> • Diversifiées • Pollinisateurs - Prairies riches en espèces** <ul style="list-style-type: none"> • Diversifiés • Pollinisateurs - Création de nouveaux habitats pour espèces animales (bois mort, murgiers, sandariums, etc.) - Concept lumineux 	25 points 5 points 5 points 5 points 5 points 5 points	C2
Participation citoyenne <ul style="list-style-type: none"> - Réunion d'information publique - Processus participatif allant au-delà d'une réunion d'information 	15 points 5 points 10 points	C3
Qualité de vie des enfants/utilisateurs/habitants <ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité pour les personnes en situation d'handicap - Libre accès 24h/24h - Espaces de rencontres/favorise l'interaction sociale - Diversité de jeux pour différentes catégories d'âge 	20 points 5 points 5 points 5 points 5 points	C4
Particularité du projet <ul style="list-style-type: none"> - Concept d'éducation environnementale - Plan de gestion/entretien écologique/ durabilité du projet - Choix des matériaux : écologique, de provenance locale et économie circulaire (Réutilisation des matériaux) - Le projet est intégré dans un plan de maillage écologique communal 	15 points 4 points 4 points 4 points 3 points	C5
TOTAL	100 points	

* Calcul du taux de déminéralisation en fonction du nouveau revêtement : surfaces vertes naturelles (100 %), grille de gazon « Rasengitter » (50 %), TerraWay/Gravier (25 %), Pavés sans joints (10 %), EPDM (0 %)

** les végétaux doivent être indigènes, du matériel végétal régional certifié (« Heck vun hei », « Wëllplanzesom ») ou des essences considérées adaptées à la station conformément à la liste établie dans le cadre du Pacte Nature

Pour pouvoir être sélectionnée, une candidature doit obtenir au moins 50 % des points pour chacun des critères d'évaluation.

Annexe A : Cahier des charges pour les projets candidats à l'appel à projets

« Méi Natur an eise Stied an Dierfer »

A. Cadre et objectifs

- A.1 Quantification des objectifs (surface déminéralisée et créée, plantations, rétention d'eau...)***
- A.2 Description du site [localisation (carte), caractéristiques du site, rapports de propriété]
- A.3 Complémentarité avec d'autres projets ou actions

B. Plan de travail

- B.1 Description sommaire des différentes étapes de planification/participation des acteurs réalisées
- B.2 Rôles et responsabilités

C. Monitoring et plan de gestion

- C.1 Description du plan de gestion et d'entretien pour une durée minimum de 10 ans
- C.2 Concept d'économie circulaire (Réutilisation des matériaux) (le cas échéant)

D. Communication, dissémination et visibilité

- D.1 Description de la stratégie de communication du projet (messages clé, dissémination, visibilité et interactions avec d'autres communications)
- D.2 Description des aspects liés à l'éducation au développement durable

E. Budget

- E.1 Description sommaire du budget par tâche

*** Les communes doivent **obligatoirement** remplir le tableau suivant :

	état actuel	après le projet
Surface totale du projet	<i>en m²</i>	<i>en m²</i>
Surface minérale imperméable (asphalte, pavés avec joints, etc.)	<i>en m²</i>	<i>en m²</i>
Surfaces en grille de gazon (« Rasengitter »)	<i>en m²</i>	<i>en m²</i>
Surface en TerraWay	<i>en m²</i>	<i>en m²</i>
Surface en gravier	<i>en m²</i>	<i>en m²</i>
Surface en pavés joints	<i>en m²</i>	<i>en m²</i>
Surface en EPDM	<i>en m²</i>	<i>en m²</i>
Nombre d'arbres existants et conservés	<i>en unités</i>	<i>en unités</i>
Nombre de plantation de nouveaux arbres	<i>en unités</i>	<i>en unités</i>
Haies / arbustes	<i>en m²</i>	<i>en m²</i>
Surface en plantes grimpantes / vivaces	<i>en m²</i>	<i>en m²</i>
Surface vertes (type gazon naturel)	<i>en m²</i>	<i>en m²</i>
Surface en prairies riches en espèces	<i>en m²</i>	<i>en m²</i>